

Le Conseil Municipal s'est réuni jeudi 1^{er} février 2018 à 20h30 sous la présidence de Jean MARTINAGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean MARTINAGE, Mme Loré VINDRY, M. Christian BILLAUD, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Joseph LILLO, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Daniel VIALLY, M. Pierre MELLINGER, Mme Odile OUEDRAOGO, Mme Régine PASQUIER, Mme Catherine VITOUX, M. Olivier FARGES, Mme Xandrine GUERIN, M. Bertrand GONIN.

ÉTAIT ABSENT, A DONNÉ POUVOIR

Néant

ÉTAIENT ABSENTS

M. Olivier FARGES absent, arrivé à 20h53,

M. Serge GRANGE absent.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Pierre MELLINGER.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Convention de participation financière annuelle avec MJC Fleurieux-Éveux, les communes d'Éveux et de Fleurieux sur l'Arbresle - Contrat Enfance Jeunesse 20182018 – 01/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 3/2015 du 29/01/2015 concernant la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la CAF.

Le principe de ce contrat est de définir pour une période donnée avec les services de la CAF et en partenariat avec d'autres collectivités et associations, la mise en place d'actions en faveur de l'encadrement et de l'accueil de l'enfance et de la jeunesse et les conditions de participation de la commune à ces actions. Le montant global des participations est défini dans le contrat.

Monsieur le Maire rappelle que l'association MJC Fleurieux – Éveux assure la mise en place et le fonctionnement général d'un accueil pour les enfants âgés de 3 à 17 ans des communes d'Éveux et de Fleurieux sur l'Arbresle. À ce titre, il est prévu que chacune des communes subventionne cette association, en fonction de la moyenne du nombre de leurs enfants fréquentant la structure pour une période donnée.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place une convention entre les deux communes et l'association, afin de définir les conditions et obligations de chacune des parties, les modalités de versements et le taux de subvention à répartir entre Éveux et Fleurieux sur l'Arbresle.

Monsieur le Maire en donne lecture et souligne que pour 2018, sur une subvention de 68.865,81 €, le taux de participation d'Éveux est fixé à 33% soit 22.725,72 €.

À cette subvention s'ajoute le remboursement de formation BAFA à la MJC Éveux-Fleurieux soit 1 pour Éveux à hauteur de 500€.

Pour l'année 2019, un avenant précisera le taux de répartition, suivant les fréquentations. La subvention sera à verser directement à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 votants) :

- ▶ **APPROUVE** la convention visant à l'attribution d'une subvention à l'association MJC Fleurieux - Éveux répartie entre les communes d'Éveux et de Fleurieux sur l'Arbresle dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- ▶ **NOTIFIE** que la présente délibération sera transmise au Président de la MJC Fleurieux-Éveux.

Convention financière pour la distribution des calendriers de collecte des déchets – 02/2018

Considérant que les usagers du service ont besoin de recevoir leur calendrier de collecte ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle propose une convention de financement pour la distribution des calendriers de collecte dans les boîtes aux lettres par chaque commune membre ;

Considérant les conditions de la convention de financement pour la distribution des calendriers de collecte des déchets d'un montant de 144€ ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 votants) :

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention de financement des calendriers de collectes des déchets.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Commune du Pays de l'Arbresle.
- ▶ **NOTIFIE** que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Commune du Pays de l'Arbresle.

Conventions de servitudes « Le Bigout » ENEDIS – 03/2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS sur la propriété de la Commune d'Éveux.

Ce passage est destiné à passer des câbles aériens et souterrains de lignes électriques sur la parcelle « LeBigout ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 votants) :

- ▶ **APPROUVE** les conventions de servitudes de passage des câbles électriques souterrains et aériens ;
- ▶ **DIT** que cette constitution de servitudes est consentie sans aucune indemnité ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de servitudes.

Rythmes scolaires rentrée 2018 – 04/2018

Vu les sondages réalisés au niveau des familles fréquentant l'école primaire de la commune,

Vu le vote du conseil d'école en date du 5 décembre 2017, favorable au retour à la semaine de 4 jours,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 publié ce jour au Journal Officiel, permettant au Directeur Académique, sur demande conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D.521-10 du Code de l'Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 votants) :

- ▶ **SOLLICITE** l'avis de Monsieur le Directeur Académique en vue d'un retour à une organisation scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités à exécuter en ce sens.

TVA tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal Année 2018 – 05/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 37/2017 par laquelle ont été fixés les tarifs des encarts publicitaires que les annonceurs font paraître dans le bulletin municipal de la Commune d'Éveux. Sur proposition de la Commission Municipale Information et Informatique, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal, de conserver les tarifs pour l'année 2018.

Les tarifs proposés à partir de l'année 2018 sont :

Dimensions des encarts	Prix en € à partir de 2018	Rappel du montant précédent
1/8 ^{ème} de page (9 cm x 6 cm)	90,00 €	90,00 €
1/4 de page (9 cm x 12 cm)	150,00 €	150,00 €
1/2 de page (18 cm x 12 cm)	250,00 €	250,00 €
1 page (18 cm x 24 cm)	500,00 €	500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 votants) :

- ▶ **FIXE** le tarif des encarts publicitaires applicables en 2018 selon le tableau présenté ci-dessus.
- ▶ **DIT** que la TVA est non applicable selon l'article 293B du CGI.
- ▶ **RETIRE** la délibération n° 37/2017 du 15 juin 2017.
- ▶ **DIT** que la nouvelle délibération prend effet à compter du 1^{er} février 2018.

Convention de mise à disposition d'animateur jeunesse pour l'année 2018 – 06/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 62/2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet d'ouverture d'un local jeune en partenariat avec l'association MJC Fleurieux – Éveux, dans le cadre du contrat Enfance – Jeunesse.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'un animateur jeunesse entre la commune et l'association afin de définir les conditions et obligations de chacun et le montant à verser par la commune d'Éveux pour 2018 : 3.061,80 € payable en une seule fois au mois de mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 votants) :

- ▶ **APPROUVE** la convention visant la mise à disposition d'un animateur jeunesse par l'association MJC Fleurieux – Éveux pour l'année 2018.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- ▶ **NOTIFIE** que la présente délibération sera transmise au Président de la MJC Fleurieux - Éveux.

Indemnisation de l'exploitant du terrain « Le Morillon » – 07/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 49/2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de terrain en vue de créer un parking sur le hameau du Morillon.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'indemniser l'exploitant du terrain et le montant de cette indemnisation s'élève à 300 € payable en une seule fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 votants) :

- ▶ **APPROUVE** l'indemnisation à l'exploitant du terrain,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- ▶ **NOTIFIE** que la présente délibération sera transmise au Notaire.